



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris
www.sudinterieur.fr
1^{er} octobre 2019



www.solidaires.org

Représentants du personnel en CT et CHSCT

Ivan CABIOC'H (SGAR) - 02 32 76 50 40
Anne CAILLOT (DRHM) 02 32 76 50 84
Denis PÉRAIS (DCL) - 02 32 76 52 65
Isabelle SADOU (SPH) - 02 35 13 34 05

mel : pref-sud-syndicat@seine-maritime.gouv.fr

ACCIDENT INDUSTRIEL DU 26 SEPTEMBRE SUR LE SITE DE LUBRIZOL : LES OBSERVATIONS ET DEMANDES DE SUD INTÉRIEUR

Suite à la réunion du 30 septembre entre les représentants du personnel et le secrétaire général sur la gestion de ce dossier, **SUD INTÉRIEUR** a adressé au corps préfectoral ses observations et demandes que nous vous retranscrivons ci-dessous :

"Le constat : une carence dans l'information du personnel et des consignes à suivre

De ce point de vue, le signalement déposé par plusieurs agents de la préfecture le 27 septembre la met parfaitement en évidence.

Un autre signalement est révélateur également : celui déposé le 30 septembre par un autre agent expliquant que lui avait été refusée la possibilité de partir à 13 heures alors qu'il ne se sentait pas vraiment en forme en raison de problèmes respiratoires.

Plus globalement, la présence de plusieurs autres signalements souligne la profondeur du malaise ressenti par les collègues.

Comment expliquer que les agents qui sont venus (sauf ceux participant à la cellule de crise) n'aient pas été invités à rentrer chez eux, comme cela s'est produit dans bon nombre d'administrations et d'entreprises privées ?

Comment se fait-il qu'aucune information et consigne n'ait été communiquée spécifiquement en direction des agents de la préfecture, le communiqué de presse destiné à la population transmis par message électronique le 26 septembre par le directeur des ressources humaines ne répondant certainement pas à cette exigence ?

Les demandes de SUD INTÉRIEUR :

Immédiates

1 - dès l'ensemble des résultats d'analyse connus, rédaction d'une note en direction des agents signée du préfet précisant la nature des produits ayant brûlé sur le site de Lubrizol, leur niveau de toxicité et leurs effets potentiels sur la santé des agents.

Il va de soi que les mêmes informations devront être communiquées à l'ensemble des populations touchées par cet accident industriel majeur ;

2 – que soit organisée dans la foulée, sous la présidence, du préfet et en présence de personnes compétentes en matière d'effets sur la santé des substances identifiées auxquelles ils ont été exposés, une réunion à destination des agents dans l'amphithéâtre Erignac qui sera l'occasion de répondre à toutes leurs questions ;

3 – mise en place d'un suivi épidémiologique à partir d'un protocole précis permettant de mesurer [sur un temps long] les conséquences des substances sur la santé des individus avec lesquelles ils ont été, ou sont encore en contact

Une attention particulière devra sans doute être apportée aux personnes sujettes à des affections respiratoires et/ou pulmonaires et aux femmes enceintes ;

4 - mise en place d'un suivi psychologique ;

5 – créditer tous les agents de 7 heures 24 pour la journée du 26

Pour les agents étant venus, ce temps s'additionnera avec celui effectué.

A titre d'exemple, un jour de congé exceptionnel a été attribué aux agents du tribunal administratif et du commissariat de Brisout, d'autres structures s'orientant aussi par ailleurs dans cette direction.

5 bis - pour la journée du 27

Pour la journée du 27, la logique veut également que les agents qui ont dû rester chez eux pour différentes raisons, ou qui ont été retardés pour venir, bénéficient également du même dispositif.

- Un peu plus tard

6 – présentation du bilan de la gestion de cette crise en CHSCT et adoption des mesures préventives à prendre dans le futur

Un exercice indispensable d'autant plus que la préfecture se situe à proximité de bon nombre d'entreprises très dangereuses comme Lubrizol.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), devra donc intégrer ce risque dans son actualisation prochaine.

Dans la mesure où l'accident du 26 septembre n'est pas le premier chez Lubrizol (1), site classé "SEVESO" « seuil haut », donc particulièrement dangereux, le CHSCT devra être destinataire d'une synthèse des rapports d'inspection réalisés pour vérifier le respect par l'entreprise de son plan de prévention des risques technologiques, mais aussi des incidents signalés hors ces rapports.

Il va de soi que cette demande ne se limite pas à la seule entreprise Lubrizol, mais à toutes celles présentant des risques industriels (qu'elles soient classées ou non "SEVESO")

Autant d'éléments indispensables pour bien calibrer les mesures à inscrire dans le DUERP".

Les demandes que nous formulons s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la prévention des risques professionnels. Elles sont par conséquent légitimes autant que nécessaires et dans la continuité d'autres déjà sollicitées dans le même sens.

Elles sont le fruit d'une analyse particulièrement sérieuse de la situation, appuyée aussi bien sur des informations d'origine syndicale (2) que scientifiques, vérifiées et incontestables.

DU BON USAGE DU REGISTRE, HYGIENE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Plusieurs d'entre vous ont déposé des signalements sur le registre hygiène et sécurité suite à cet accident, auxquels l'employeur **doit impérativement répondre**. Une démarche fort bienvenue qui permet aux représentants du personnel en CHSCT de suivre les choses et de faire des propositions adaptées pour faire face à la situation.

SUD INTÉRIEUR ne peut par conséquent que vous inciter à persévérer dans cette voie, sur ce dossier, comme sur tout ce qui touche à vos conditions de travail. Nous sommes toujours à votre entière disposition pour vous conseiller pour rendre la démarche la plus efficace possible.

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SUD INTÉRIEUR SONT À VOTRE ÉCOUTE

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE. REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

(1) Fuite de gaz le 21 janvier 2013 ayant entraîné une condamnation pour négligence en avril 2014 de la société, dispersion en 2015 de 2 000 litres d'huile minérale déversés dans le système d'évacuation des eaux pluviales, mise en demeure préfectorale en 2017 pour une série de manquements à ses obligations, notamment en matière de sécurité incendie, incendie le 3 septembre 2019 à Oudalle

(2) De représentants travaillant sur des sites tels que Lubrizol, bien au fait des dangers des produits auxquels ils sont exposés quotidiennement